

## PROCÈS-VERBAL de la réunion du 13 octobre 2025

*Le treize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le sept du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.*

**Etaient présents** : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, M. BRAME, Mme CHARLET, M. GADENNE, Mme MOREAU, M. PAPIN, M. VANBRUGGHE.

**Pouvoirs** : de Mme LACONTE à Mme CARON, de Mme JOURDAIN à Mme CHARLET, de Mme BALENGHIEN à Mme MOREAU.

**Absents excusés** : M. DEHURTEVENT, Mme DESSINGES, M. DECRAENE, Mme SLEMBROUCK, M. VAN DEN BUSSCHE

**Secrétaire de séance** : M. Albert BRAME

=====

### **1°) Lecture et approbation des Procès-verbaux de la séance du 3 juin 2025**

Le Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de sept naissances, de deux mariages et de deux décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

### **2°) Acquisition de jeux extérieurs**

Madame ELOIRE présente les travaux entrepris par la commission Jeunesse relatifs à l'acquisition de jeux extérieurs.

La commission a étudié les quatre devis reçus des sociétés Husson, Ludoparc, Transalp et GP Traçage.

La commission propose de travailler avec la société Gp Traçage.

Les jeux choisis sont donc les suivants :

- La maison Champy pour les enfants âgés de 1 à 6 ans ;
- Le jeu nommé 'Turbolide' pour les enfants âgés de 1 à 12 ans ;
- Un jeu ressort nommé 'Poulette' pour les enfants âgés de 2 à 8 ans.

Ces 3 jeux seront installés dans l'enceinte du Complexe Sportif Gérard Charlet.

Un jeu supplémentaire est choisi et sera installé dans la cour de l'école Yolande Faure à Bois-Grenier.

Il s'agit du jeu nommé 'Toboggan Champy'.

Au niveau financier, le prix à l'achat des jeux se monte à 19 112,72 € HT soit 22 935,26 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par la commission Jeunesse.

### **3°) Transfert de propriétés ou restitution des voies**

#### **Synthèse**

La Métropole Européenne de Lille ( MEL ) et la Communauté de Communes des Weppes ( CCW ) ont fusionné en 2017. Cette fusion a donné lieu à la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale ( EPCI ) métropolitain. A l'issue de cette fusion, le nouvel établissement public s'est substitué à la CCW dans la mise à disposition du réseau viaire dont cette dernière bénéficiait. Ainsi, le cadre juridique actuel du domaine public routier dans le ressort de l'ex CCW est celui de la mise à disposition par les communes au profit de la MEL. Pour harmoniser le cadre juridique de l'ensemble de la voirie métropolitaine, il est souhaitable d'envisager un transfert en pleine propriété à notre établissement. Pour cela, c'est le recours à l'article L3112-1 du CG3P permettant un transfert de domaine public entre collectivités qui a été retenu. La présente décision, concernant le territoire de la commune de Bois-Grenier, permet d'opérer ledit transfert mais aussi la restitution de certaines voies.

#### **VISA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2, L5211-41-43 et L1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 portant révision des compétences exercées par la Communauté de Communes des Weppes et définition de l'intérêt communautaire ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition qui y sont annexés ;

Vu les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie communale et des chemins de liaison douce de Bois-Grenier à la Communauté de Communes des Weppes signé le 9 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille.

#### **CONSIDERANT**

Considérant que la Métropole Européenne de Lille ( MEL ) et la Communauté de Communes des Weppes ( CCW ) ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par application de l'article L5211-41-3 du CGCT et que cette fusion a donné lieu à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale ( EPCI ) métropolitain.

Considérant que la MEL exerce la compétence voirie conformément à l'article L5217-2 du CGCT qui liste les compétences obligatoires des métropoles et que pour l'exercice de cette compétence, elle est historiquement propriétaire du domaine public routier de son territoire ;

Considérant que la CCW exerçait aussi la compétence voirie ( sous réserve d'un intérêt communautaire des voies ) sans toutefois détenir la pleine propriété des voies qui étaient seulement mises à disposition par les communes ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des deux EPCI, l'article L5211 – 41-3 du CGCT dispose à son alinéa 8 que « L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous les actes » ; qu'il en résulte que la MEL, à l'issue de cette fusion, s'est substituée à la CCW dans la mise à disposition dont elle bénéficiait ; qu'ainsi, le cadre juridique actuel du domaine public routier dans le ressort de l'ex CCW est celui de la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que pour harmoniser le cadre juridique de l'ensemble de la voirie métropolitaine, il est souhaitable de transférer en pleine propriété les voies de l'ex CCW à la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que ces voies ayant vocation juridique de l'ensemble de la voirie métropolitaine, leur affectation étant maintenue, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant que les services métropolitains ont mené, avec les communes associées, une analyse des caractéristiques physiques et juridiques des voies mises à disposition et que cette analyse a permis de classer ces voies dans différentes catégories, à savoir en premier lieu les voies à transférer en pleine propriété en application de l'article L3112-1 du CG3P ( y compris celles qui se trouvent sur une emprise cadastrée au compte de la commune et dont l'effacement est demandé au cadastre en parallèle du transfert ), en second lieu les voies dont la gestion sera restituée aux communes soit parce qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain soit à la demande expresse de la commune, et en dernier lieu les voies privées qui n'ont jamais été intégrées dans le domaine public communal ou qui ont fait l'objet d'un déclassement et d'une cession et dont la gestion n'aurait donc jamais dû relever de la communauté de communes ou en relevait plus de la communauté de communes à la date de la fusion ( étant précisé que la commune de Bois-Grenier n'est pas concernée par cette dernière hypothèque ) ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le transfert en pleine propriété du réseau viaire du domaine public de la commune de BOIS-GRENIER au profit du domaine public routier est autorisé selon le tableau ci-après et le plan annexé à la présente décision qui détaille l'étendue du transfert.

<b>Désignation</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>	<b>Longueur ( mètres )</b>	<b>Action</b>
Ambroise Paré (Rue)	Rue de la Chapelle (giratoire)	Commune de La Chapelle d'Armentières	426	Transfert
Arignel (Rue)	Rue de la Choqueterie	Commune de Fleurbaix	386	Transfert
Armentières (cheminement le long de la rue d')	Du n° 270 rue d'Armentières	Pont SNCF	125	Transfert
Bas Maisnil (Chemin du)	Rue Jean-Baptiste Messéan	Commune de Le Maisnil	365	Transfert
Béguinage (allée du)	Rue Saint Exupéry	Croisement avec allée des Tilleuls	135	Transfert
Boîteux (rue des)	Rue de l'Estrée	En impasse	281	Transfert
Boîteux (rue des)	Rue de Fleurbaix	En impasse	173	Transfert
Choqueterie (rue de la)	Rue de l'Estrée	Rue d'Arignel	272	Transfert
Choqueterie (rue de la)	Rue de l'Estrée	Rue de Fleurbaix	872	Transfert
Erquinghem (rue d')	Rue de l'Estrée	Rue de Fleurbaix	1 576	Transfert
Estrée (cheminement le long de la rue de l')	Rue de la Guennerie	N° 817 de la rue de l'Estrée	426	Transfert
Fleurbaix (cheminement la long de la rue)	Rue de la Guennerie	N°387 de la rue de Fleurbaix	775	Transfert
Guennerie (rue de la)	Rue de Fleurbaix	Rue des Tronchons	879	Transfert
Guennerie (rue de la)	Rue des Tronchons	Rue Jean-Bapstiste Messéan	618	Transfert
Pasteur (rue)	Rue Calmette	Chemin de la Patinerie	55	Transfert
Patinerie (chemin de la)	Commune de La Chapelle d'Armentières	Rue de Pourtalès	2 147	Transfert
Petit Prince (allée du)	Rue Saint Exupéry	Rue Saint Exupéry	171	Transfert
Pierreries (Les)	Rue de la Chapelle	En impasse	221	Transfert

Plaine (rue de la)	Rue de Fleurbaix	Rue Saint Exupéry	192	Transfert
Pois (rue des)	Rue Jean-Baptiste Messéan	En impasse	350	Transfert
Ponchelle Porée (rue)	Rue d'Armentières	Rue de la Chapelle	1 019	Transfert
Roses (allée des)	Rue Saint Exupéry	En impasse	62	Transfert
Saint Exupéry (rue)	Rue de la Plaine	Allée du Béguinage	108	Transfert
Saint Exupéry (rue)	Allée du Béguinage	Rue de la Plaine	222	Transfert
Saint Exupéry (rue)	Rue de la Plaine	Allée des Roses	40	Transfert
Saint Exupéry (rue)	Allée des Roses	Allée du Petit Prince	37	Transfert
Saint Exupéry (rue)	Allée du Petit Prince	Rue de Pourtalès	64	Transfert
Tronchons (rue des)	Rue de la Guennerie	Fleurbaix	276	Transfert
Victor Leclercq (rue)	Rue de l'Estrée	Rue d'Armentières	625	Transfert
Vieux Bridoux (chemin du)	Rue de Pourtalès	Commune de Radinghem-en-Weppes	296	Transfert
Buissons (résidence des)	Rue de Pourtalès	En impasse	156	Transfert avec effacement cadastral
Calmette (rue)	Rue Pasteur	En impasse	130	Transfert avec effacement cadastral
Plaine (rue de la)	Rue Saint Exupéry	Rye Saint Exupéry	553	Transfert avec effacement cadastral

**Article 2 :** La gestion du chemin rue d'Erquinghem qui constitue une aire de pique-nique est restituée à la commune ( fin de la mise à disposition ) à la demande expresse de celle-ci et sa propriété n'est donc pas transférée à la MEL.

Désignation	Tenant	Aboutissant	Superficie	Action
Chemin rue d'Erquinghem (aire de pique-nique)			2 280 m <sup>2</sup>	Restitution

**Article 3 :** La signature d'un procès-verbal commun avec la commune constatant le transfert de propriété ou la restitution des voies objet de la présente décision est autorisée ;

**Article 4 :** La présente décision transcrite au registre des actes de la Métropole Européenne de Lille est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Hauts de France, préfet du Département du Nord.

#### **4°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant le transfert du Golf Métropole**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT ) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Bois-Grenier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT ( Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ) du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

#### **5°) Demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Europe**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Après délibération, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **6°) Demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Après délibération, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **7°) Remboursement de l'OGEC de l'école Saint Louis**

Le Conseil Municipal a délibéré le 3 juin 2025 pour allouer une somme de 11,50 €uros par élève grenésien inscrit dans chaque école et pour allouer une dotation pédagogique de 305 €uros pour chaque école.

Il s'agit des sommes allouées et non pas de sommes versées directement.

Toutefois, l'OGEC de l'école Saint Louis a fait une erreur en payant en direct 3 factures. Il s'agit de 3 factures respectivement de 195 €uros et 740 €uros pour le compte transport et 156,10 €uros pour l'allocation pédagogique soit un total de 1 091,10 €uros.

Afin de réparer cette erreur administrative, Monsieur le Maire propose de verser à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 1 091,10 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser le mandatement de la somme de 1 091,10 €uros à l'OGEC de l'école Saint Louis.

### **8°) Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune de Bois-Grenier**

Monsieur le Maire fait état d'une convention de partenariat avec le garage BUISINE relative à l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la commune de Bois-Grenier.

Cette convention a pour objet la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **9°) Transfert de la parcelle AC 454**

La commune de Bois-Grenier est propriétaire de la parcelle AC n°454 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement en lien avec la requalification de la rue de la Chapelle, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle AC n°454.

S'agissant d'emprise foncière à usage de parking, ce transfert intervient à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation d'une délibération approuvant le transfert de ladite parcelle au profit de la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert à titre gratuit au profit de la Métropole Européenne de Lille de la parcelle AC n°454 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>.

### **10°) Demande de subvention exceptionnelle de l'école Saint Louis**

M. le Maire fait état d'une demande de subvention faite par l'école Saint Louis de Bois-Grenier.

Cette demande concerne un voyage pédagogique de quatre jours, du 7 au 10 avril 2026 à Poitiers pour les élèves de classe de CM1-CM2.

Ce séjour a pour ambition de renforcer les apprentissages scientifiques, artistiques et citoyens des élèves concernés grâce à des ateliers, des rencontres et des expériences concrètes.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 1 200 euros à l'école Saint Louis de Bois-Grenier.

### **11°) Acceptation de chèques d'une valeur de 30 euros**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques d'une valeur de 30 euros correspondant aux inscriptions de personnes de moins de 65 ans pour le repas des aînés qui a eu lieu le dimanche 12 octobre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ces chèques.

## **12°) Création d'un poste d'adjoint technique**

Point ajourné

## **13°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire indique que le dossier d'appel d'offres concernant la toiture du foyer a enfin été validé par le bureau d'études Dekra. Aussi, l'appel d'offres pourra être mis en ligne dans les prochains jours.

M. GADENNE fait part d'une remarque concernant l'éventualité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur cette toiture. M. PLOUCHARTE lui répond que ces travaux sont tout à fait possibles mais ne sont pas prévus dans le cadre du marché. Il rappelle que si cette option est choisie, alors l'appel d'offres devrait être réétudié dans sa globalité.

- Monsieur le Maire indique que des devis auprès de 3 sociétés ont été demandés afin de réparer la toiture de l'église et les lucarnes en zinc du clocher.

M. BRAME ayant suivi ce dossier indique que c'est la société VG Services de Bousbecque qui a été choisie et que les travaux de réparation devraient être réalisés vers le 15 décembre 2025 si les conditions météorologiques le permettent.

Enfin, il précise que ces travaux seront réalisés par un cordiste et non pas en utilisant une nacelle.

### **Désaffectation et déclassement de la parcelle AC n°34**

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame LESAFFRE domiciliés 127, rue de Pourtalès à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle AC n°34 appartenant à la commune, située au droit de leur domicile. M. Mme LESAFFRE sont propriétaires des biens immobiliers situés 127, rue de Pourtalès à Bois-Grenier ;

La parcelle AB n° 14 est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR1.1.1 du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AC n°34 ( 9 m<sup>2</sup> ) constitue une petite parcelle en nature d'espace vert située à l'avant droit d'une habitation.

Ce terrain ne peut pas recevoir la qualification de terrain à bâtir compte tenu de sa superficie.

Par courrier en date du 12 octobre 2025 et reçu en mairie de Bois-Grenier le 12 octobre 2025, M. et Mme LESAFFRE ont donné leur accord pour acquérir ce bien à hauteur de 400 euros ( quatre cents euros ) hors frais et taxe.

Pour réaliser la transaction, il convient de décider de la désaffectation de la parcelle AC n°34, ainsi que la déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°34 (9 m<sup>2</sup>) ;
- de décider du déclassement de la parcelle cadastrée en section AC n°34 (9 m<sup>2</sup>) ;
- de désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

### **Autorisation de vente de la parcelle AC n°34**

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame LESAFFRE domiciliés 127, rue de Pourtalès à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle AC n°34 pour une surface de 9 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, située au droit de leur domicile. M. Mme LESAFFRE sont propriétaires des biens immobiliers situés 127, rue de Pourtalès à Bois-Grenier ;

La parcelle AC n°34 est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR1.1.1 du plan Local d'urbanisme.

La parcelle AC n°34 (9 m<sup>2</sup>) constitue une petite parcelle en nature d'espace vert située à l'avant droit de l'habitation.

Ce terrain ne peut pas recevoir la qualification de terrain à bâtir compte tenu de sa superficie.

Par courrier en date du 12 octobre 2025 reçu en mairie de Bois-Grenier le 12 octobre 2025, M. et Mme LESAFFRE ont donné leur accord pour acquérir ce bien à hauteur de 400 €uros ( quatre cents euros) hors frais et taxe.

Pour réaliser la transaction, il convient d'autoriser la vente de la parcelle AC n°34.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle AC n°34 (9 m<sup>2</sup>)
  - De désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.
- Monsieur le Maire rappelle que le groupement des anciens d'AFN a été dissous en fin d'année 2024. Toutefois, Monsieur le Maire souhaite servir un vin d'Honneur après la cérémonie du 11 novembre 2025. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.  
Ce vin d'honneur sera servi au foyer rural.

Mme MOREAU indique qu'à ses yeux, il y a de moins de moins d'enfants qui participent à ces célébrations patriotiques, principalement les cérémonies des 8 mai et 14 juillet.

- M. GADENNE indique qu'un poteau bois situé à proximité du café Le Bridoux sur le territoire de Radinghem-en-Weppes penche dangereusement. Il sera signalé auprès de la mairie de Radinghem-en-Weppes.
- Madame ELOIRE indique avoir reçu une demande de l'APEL de l'école Saint Louis pour leur fête de printemps de mars 2026. Cette demande consiste à servir un repas chaud au complexe sportif lors de la fête de printemps.  
Le règlement d'utilisation de la salle interdisant cette manière de faire, un avis défavorable sera transmis à l'APEL de l'école Saint Louis.
- Madame ELOIRE demande où en est le dossier d'arbre à basket initié par la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire indique qu'une visite sur site a eu lieu au cours de l'été et qu'à priori, cet arbre sera mis en place au printemps.

- Mme MOREAU indique que lors de la fête organisée par l'association 'Un enfant, un avenir' du samedi 30 août 2025 au complexe sportif, le son de la musique était très ( trop ? ) élevé au cours de la journée.
- M. BRAME fait un compte rendu des travaux de voirie en cours rue d'Armentières et rue Messéan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,